



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 386

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE NUNGESSER ET COLI, AVENUE DE BOISSY, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, BOULEVARD DU 8 MAI 1945, RUE DE BEAUCHAMP, RUE SAINTE-HONORINE À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DRIVTEC NORD DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que l'entreprise « DRIVTEC » sise Impasse des Meuniers à Villepreux (78450), a demandé un arrêté de police de circulation le 27 juin 2025, dans le cadre d'une intervention de curage + inspection télévisée réseaux assainissement, sis rue Nungesser et Coli, avenue de Boissy, avenue de la Division Leclerc, Boulevard du 8 mai 1945, rue de Beauchamp, rue Sainte-Honorine à Taverny, du mardi 15 juillet au vendredi 14 novembre 2025 ;

Considérant que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 4/7/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution de l'intervention par l'entreprise « DRIVTEC NORD », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

Du mardi 15 juillet au vendredi 14 novembre 2025.

Article 2 :

Pour permettre l'exécution des travaux, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, sis rue Nungesser et Coli, avenue de Boissy, avenue de la Division Leclerc, Boulevard du 8 mai 1945, rue de Beauchamp, rue Sainte-Honorine à Taverny.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police, et services publics comme suit :

- la circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- empiètement sur chaussée ;
- la circulation des véhicules sera réglée et alternée : par des feux tricolores ou manuellement.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juin 2025

The image shows an official circular stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY' with the postal code '95027' and the number '062' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le Maire,
Florence PORTELLI